

Thème : La fiscalité du divorce

Date : Vendredi 2 octobre 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Rappel de la fiscalité attachée à l'union (concubinage, Pacs et mariage).
- Savoir identifier et résoudre les principales questions fiscales attachées au divorce (ex : prestation compensatoire, pension alimentaire, opérations liquidatives, ...).

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. L'union (rappel des effets fiscaux)
2. La séparation
3. Le divorce
4. Les opérations liquidatives et de partage

Moyens pédagogiques :

Intervention orale et interactive, résolution de cas pratiques, remise d'un support écrit et détaillé.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Laurent AIDE, Avocat au Barreau de Poitiers, spécialiste en droit fiscal et droit douanier, spécialiste en droit des sociétés.

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.